



**COMMISSION LOCALE DE L'EAU
DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES**

Réunion du mercredi 16 décembre 2020

Montgeron et visioconférence

COMPTE-RENDU

Convocation

Le mercredi 16 décembre 2020 à 10h30, les membres de la Commission Locale de l'Eau convoqués préalablement se sont réunis au SyAGE à Montgeron et en visio-conférence.

La convocation à la présente réunion a été envoyée à l'ensemble des membres par courrier en date du 25 novembre 2020.

Présidence de la réunion

La séance est présidée par Guy Geoffroy, Président de la CLE de l'Yerres.

Quorum

Le nombre de membres de la CLE présents ou représentés, après décompte, est de **38** sur les 48 membres que comporte la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres.

L'ordre du jour de la réunion nécessitant le quorum des 2/3 fixé par décret n°2005-1329 du 21 octobre 2005, Monsieur Guy Geoffroy déclare la séance ouverte. Les délibérations seront prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

La liste des personnes présentes et des personnes excusées se situe en page 3 et 4 du présent compte-rendu.

Liste des personnes présentes

Prénom NOM	Collectivité / organisme	Présent	Absent/Excusé	Mandat
Représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux				
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville	X		
Marcel VILLACA	Maire de Servon		X	
Marc Cuypers	Maire de Crèvecœur-en-Brie	X		
François VENANZUOLA	Maire de Chaumes-en-Brie	X		
Serge BARBERI	Maire de Soignolles-en-Brie			X
Luc SAUVIGNON	Maire Adj. de Brie-Compte-Robert	X		
Florence Troisvallets	Maire Adj. de Pécy	X		
Jérôme MEUNIER	Maire Adj. de Brunoy	X		
Christine COTTE	Conseiller de la commune de Boussey-Saint-Antoine	X		
Christophe CARRERE	Conseiller municipal Crosne	X		
Richard Privat	Maire Adj. de Draveil	X		
Nicolas DUCELLIER	Maire Adj. de la commune de Villecresnes	X		
Yves THOREAU	Maire de Mandres-lès-Roses	X		
Sylvie Carillon	Conseil Régional Ile-de-France			X
Martine Sureau	Conseil Départemental 91			X
Virginie THOBOR	Conseil Départemental 77		X	
Didier GUILLAUME	Conseil Départemental 94	X		
Jean-Marc CHANUSSOT	Communauté de communes des Portes Briardes	X		
Romain COLAS	SyAGE (Président)	X		
Bertrand REMOND	SyAGE (Assesseur)			X
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU	X		
Dominique RODRIGUEZ	Communauté de communes du Val Briard		X	
Isabelle PERIGAULT	SIAEP Touquin			X
Monsieur Daniel GUERIN	EPTB Seine Grands Lacs			X
Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations syndicales professionnelles et des associations concernées				
Mathieu BEAUDOIN	Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France	X		
Pierre-Olivier VIAC	Chambre de Commerce et d'Industrie 91		X	
Wendy WEISS	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 77	X		
Serge GIBOULET-Président	Fédération dptale pour la pêche et la protection du milieu aquatique 91			X
Guy RIVIER	Nature Environnement 77	X		
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement			X
Gérard Vigneron	Syndicat départemental de la Propriété privée rurale		X	
Maud HAUTREUX MENARD	Eau du Sud Parisien	X		

Prénom NOM	Collectivité / organisme	Présent	Absent/Excusé	Mandat
Éric ROCHE	Association des Irrigants			X
Antoine REY	UFC Que Choisir IDF		X	
Thierry FAURE	Canoë-kayak	X		
Laurence Durance	AQUI' Brie	X		
David AUDUBERTEAU	VEOLIA EAU	X		
Représentants de l'Etat et de ses établissements publics				
Marie-Laure HERAULT	Préfet de la Région Ile-de-France			X
Marie-Natacha PAYET	Préfet de Seine et Marne		X	
-	Préfet du Val de Marne		X	
-	Préfet de l'Essonne		X	
Lydia PROUVE	AESN	X		
Grégory MOREAU	DDT 77	X		
Sandrine FAUCHET	DDT 91			X
Chloé CANUEL	DRIEE - UD 94			X
Magali Journet	Direction Régionale d'Ile de France	X		
Magali CHARMET	Office Français de la Biodiversité	X		
Raphaël POVERT	Agence Régionale de Santé		X	
Total		26		12

Ont également assisté à la réunion :

Mme Claire GUILLOT-GAUTIER
M. Éric CHALAUX
Mme Jumaanah KHODABOCUS

AESN
Directeur des Services Techniques du SyAGE
Animatrice de la CLE du bassin versant de l'Yerres

Ordre du jour de la réunion

- Élection des 2 vice-présidents de la CLE
- Mise à jour du bureau exécutif
- Élection de 2 membres de la commission de mise en œuvre du SAGE
- Élection des 3 présidents des commissions thématiques
- Mise à jour du règlement intérieur de la CLE
- Présentation du SAGE
- Présentation du calendrier de la révision du SAGE

1. Ouverture de séance et vérification du Quorum

La réunion est présidée par Monsieur Guy GEOFFROY, Président de la CLE qui reste en fonction.
Après décompte, le nombre de membres présents ou représentés est de 38 sur les 48 membres que compte la commission. La réunion peut donc être ouverte.

2. Rappel du cadre règlementaire

Le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux nécessite d'être réinstallée après les élections municipales de 2020. Les votes sont effectués à main levée.

Les désignations des vice-présidents, membres du bureau et des différentes commissions vont pouvoir s'effectuer dans ces conditions, étant entendu que seuls peuvent voter les membres du collège des élus pour élire les vice-présidents.

M. Geoffroy rappelle que ce n'est pas un renouvellement général de la CLE qui va s'opérer mais un renouvellement partiel de certains membres du collège des représentants collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

3. Élection des vice-présidents

2 vice-présidents sur 3 des vice-présidents. Se sont proposés :

- Monsieur Jean-Marc Chanussot
- Monsieur Marc Cuypers

Après vote, ils sont élus au poste de vice-président de la CLE, à ce titre ils siègent de droit au bureau.
Ainsi, il est établi dans l'ordre des élections :

1^{er} Vice-Président	M. Guy USSEGLIO-VIRETTA
2^{ème} Vice-Président	M. Jean-Marc CHANUSSOT
3^{ème} Vice-Président	M. Marc CUYPERS

4. Élection des membres du bureau

Les membres du bureau de droit sont : le Président de la CLE, le Président du SyAGE, les 3 vice-présidents.
Reste à élire un membre du collège des élus.

M. Thierry FAURE demande s'il peut être membre du Bureau.

M. Mathieu BEAUDOIN demande que son nom figure dans le tableau des membres du Bureau. En effet, la CAR IDF l'a nouvellement désigné comme représentant à la CLE en remplacement de M. SEINGIER. Un rectificatif sera apporté.

À ce titre, M. Geoffroy et Mme KHODABOCUS rappellent que les trois membres du collège des usagers et les trois membres du collège de l'Etat ont été désignés lors du renouvellement de la CLE de 2016 et n'ont pas vocation à être désigné de nouveaux. M. GEOFFROY note avec intérêt le souhait d'implication de l'association Kec-Kayak dans la vie de la CLE.

M. Grégory MOREAU précise que les dispositions réglementaires sur la composition de la CLE ont une durée de 6 ans sauf en cas d'élections municipales où les élus sont possiblement amenés à être remplacés comme c'est le cas ici. De ce fait, le renouvellement intégral de la CLE interviendra en 2022.

M. GEOFFROY indique que la requête de M. FAURE sera prise en compte lors de ce prochain renouvellement.

M. Luc SAUVIGNON se porte candidat pour rejoindre le BUREAU. La candidature est validée par l'ensemble des membres du collège des élus présents.

La nouvelle composition du Bureau de la CLE est donc la suivante :

COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, DE LEURS GROUPEMENTS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	
Prénom-NOM	STRUCTURE
Guy GEOFFROY	Maire de Combs-la-Ville Président de la CLE
Romain COLAS	Président du SyAGE
Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU 1^{er} Vice-Président de la CLE
Jean-Marc Chanussot	CCBRC 2^{ème} Vice-Président de la CLE
Marc CUYERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie 3^{ème} Vice-Président de la CLE
Luc SAUVIGNON	Maire Adjoint de Brie-Comte-Robert
COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
Claire GUILLOT-GAUTIER	Agence de l'Eau Seine-Normandie
Grégory MOREAU	MISE 77
Magali JOURNET	DRIEE IDF
COLLEGE DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS	
Serge GIBOULET	Fédération de Pêche de l'Essonne
Mireille FRIC	Essonne Nature Environnement
Mathieu BEAUDOIN	Chambre d'Agriculture de Région Ile de France

M. GEOFFROY précise les missions importantes et le rôle effectif et décisif des membres du BUREAU de la CLE dans les avis rendus sur les tous les dossiers soumis à la consultation de la CLE du SAGE de l'Yerres.

5. Élection des membres de la commission de mise en œuvre du SAGE

Cette commission a été mise en place pour la mise en œuvre du SAGE à partir d'octobre 2011 afin de créer du lien entre les deux assembles : CLE et comité syndical du SyAGE. Elle est composée de membres du comité syndical du SyAGE et de trois membres du bureau de la CLE dont la chambre d'agriculture. Il est donc nécessaire d'élire un membre de la CLE au sein du collège des élus.

COMMISSION MISE EN ŒUVRE DU SAGE	
Prénom - NOM	STRUCTURE
M. Mathieu BEAUDOIN	CAR IDF
M. Jean-Marc CHANUSSOT	VP de la CCBRC
M. Marc CUYERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie

Après avis des membres du collège des élus, M. CUYERS intègre cette commission.

6. Élection des Présidents des commissions thématiques

Quatre commissions thématiques avaient été mises en place lors de l'élaboration du SAGE. Toutefois, celles-ci n'ont pas eu lieu pendant la période de sa mise en œuvre du SAGE. Une redéfinition des thématiques et une modification du nombre de ces commissions sont proposées. Ainsi, **3** commissions thématiques seront réactivées lors de la suite de la phase de révision pour permettre l'implication et la concertation des nombreux acteurs du bassin versant. Les trois commissions porteront sur les thématiques suivantes qui englobent toutes les problématiques du bassin versant de l'Yerres :

- Commission **sur les fonctionnalités des milieux aquatiques et notre patrimoine commun face au changement**
- Commission **sur l'eau et les aménagements face au changement climatique**
- Commission **sur le lien nappes/rivière face au changement climatique**

Il est à noter que les sujets abordés lors de ces commissions thématiques seront tous traités sous l'angle du changement climatique.

La liste des Présidents des anciennes commissions thématiques sont inscrits dans le règlement intérieur de la CLE et est la suivante :

- Commission milieu présidée par Monsieur Joël Chauvin
- Commission assainissement, présidée par Monsieur Guy Usseglio-Viretta
- Commission inondations et ruissellement urbain présidée par Monsieur Alain Chambard
- Commission gestion de la ressource en eau présidée par Madame Florence BILLARD

M. Guy GEOFFROY précise que la nouvelle désignation des Présidents des commissions thématiques doit être faite prioritairement parmi le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux. Dans l'éventualité où il manquerait des candidats dans ce collège, la désignera pourra s'ouvrir aux autres collèges.

Après un tour de table, les candidats suivants sont proposés et désignés :

PRÉSIDENTS COMMISSIONS THÉMATIQUES		
Commission	Prénom - NOM	STRUCTURE
Fonctionnalités des milieux aquatiques et notre patrimoine commun	M. Marc CUYERS	Maire de Crèvecœur-en-Brie
L'eau et les aménagements	M. Luc SAUVIGNON	Maire Adjoint de Brie-Comte-Robert
Le lien nappes/rivière	M. Guy USSEGLIO-VIRETTA	SICTEU

7. Mise à jour du règlement intérieur de la CLE

M. GEOFFROY invite M. MOREAU à prendre la parole sur les modifications/actualisations qu'il propose d'apporter au règlement intérieur de la CLE de 2016.

M. MOREAU reprend point par point les différentes propositions.

M. SAUVIGNON demande s'il faut mentionner l'EPAGE dans le règlement.

Suite à l'avis de M. MOREAU sur ce sujet M. GEOFFROY indique qu'il est préférable d'attendre que cette labellisation soit effective. Il n'y a pas d'impact sur le règlement et une nouvelle délibération pourra être prise pour intégrer ce changement mineur.

M. GEOFFROY demande de faire mentionner à l'article 4.7 Modalités de tenue de réunion, qu'une réunion de CLE peut se tenir totalement ou partiellement à distance. Ces dispositions sont reprises pour les autres types de réunions de la CLE (Bureau, commissions, groupes de travail...).

Mme Journet suggère pour le paragraphe 7.2. Procédure de rendu des avis soumis à la consultation de la CLE, qu'il serait préférable d'indiquer qu'une réunion Bureau de la CLE n'est pas nécessairement utile pour chaque consultation. Une mention est donc ajoutée à la phrase « A l'issue de ce délai, le bureau de la CLE se réunira, si nécessaire, pour débattre du dossier et rédiger l'avis. ».

Il est décidé d'enlever les références au SDAGE 2022-2025 afin de limiter les recours aux modifications du règlement.

Le règlement est adopté dans cette version modifiée en séance et est présenté en annexe du compte-rendu.

M. MOREAU complète sur le sujet de la consultation de la CLE sur des dossiers loi sur l'eau. En effet, il indique que beaucoup de projets d'aménagements se lançaient encore sans dépôt d'une demande auprès de la police l'eau compétente (déclaration loi sur l'eau ou parfois même d'autorisation environnementale). Certains projets sont même parfois portés par des collectivités et par méconnaissance de la procédure réglementaire, il n'y a pas de consultation de la police de l'eau. Il souhaite faire passer le message auprès des membres de la CLE sur cette problématique.

M. GEOFFROY indique qu'il souhaite se saisir de cette demande et y répondre favorablement en relayant toutes les informations disponibles auprès des 3 Présidents des associations des Maires des 3 départements (lui-même étant Président de l'association des Maires de Seine et Marne).

Un courrier sera rédigé s'appuyant sur les échanges sur ce sujet lors de la séance et reprenant toutes les informations mises à disposition par la DDT.

8. Présentation du SAGE

Une présentation dynamique a été diffusée. Les membres présents en visio n'ont toutefois pas pu assister à la diffusion en même temps que les membres en présentiel suite à un contretemps technique. Toutefois, cette vidéo a été envoyée à l'ensemble des membres.

9. Présentation du calendrier de la révision du SAGE

À la suite de la présentation synthétique du SAGE, une présentation a été faite sur la phase de révision. La feuille de route de cette phase a été dévoilée à l'ensemble avec des reports de certaines dates suite au retard pris à cause de la situation sanitaire actuelle. Un zoom est effectué sur les premiers documents produits lors de la première phase de l'étude de révision : le bilan/évaluation du SAGE et l'actualisation de l'état des lieux. Les principaux points qui ressortent du bilan/évaluation sont rapidement présentés. Les documents sont à disposition de tous les membres de la CLE et seront bientôt mis à disposition sur le site internet du SyAGE.

Mme PROUVÉ précise que les commissions thématiques qui vont être réactivées sont très importantes et invite vivement l'ensemble des membres de la CLE à alimenter et faire vivre ces instances décisives pour la suite du SAGE.

Un point est également fait sur les ateliers d'arpentage photographique qui ont eu lieu en septembre/octobre 2020. Une synthèse de chaque atelier a été envoyée à chaque membre en visio-conférence préalablement à la séance de la CLE mais sera diffusée à l'ensemble des membres.

Mme PROUVÉ indique également que ces ateliers ont permis de rassembler nombreux acteurs du territoire et qu'il faut tenir compte de cette participation et de ce qui ressort de ces ateliers. La CLE doit pouvoir se saisir de cette opportunité de réviser son SAGE en considération des enjeux liés au changement climatique, sujet majeur et de plus en plus approprié par les politiques publiques. Elle fait la constatation que le SAGE de l'Yerres est peut-être un des seuls SAGE à se saisir de cette problématique à l'échelle de la Région et peut-être également du bassin Seine-Normandie.

10. Remarques diverses

M. GEOFFROY souhaite revenir sur le bilan du SAGE. Il précise que le SAGE de l'Yerres est un des premiers SAGE qui a vu le jour en Région Ile de France et le temps pris, même un peu long, pour son élaboration a été nécessaire pour définir tous les aspects du Schéma.

M. GEOFFROY a également souhaité remercié M. CHAMBARD (ancien Président du SyAGE) pour son soutien et son implication dans l'ancrage du SAGE. Il remercie M. COLAS, les membres de la CLE anciens et nouveaux et les services techniques du SyAGE.

Il indique que sur la question de la participation aux commissions thématiques, un courrier accompagnera le compte-rendu de la présente séance de la CLE afin d'appuyer une nouvelle fois sur l'intérêt de ces commissions.

M. COLAS suggère que le courrier soit également destiné aux représentants des collectivités puisque les commissions sont ouvertes à l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Le courrier sera ainsi rédigé.

L'ordre du jour de la réunion étant épuisé, Guy GEOFFROY lève la séance à 12H25 et remercie l'ensemble des membres de la CLE pour leur présence et leur engagement.

Les documents suivants sont joints au présent compte-rendu :

- Courrier d'accompagnement pour l'inscription aux commissions thématiques ;
- Note sur les commissions thématiques ;
- Les présentations diffusées lors de la séance de la CLE ;
- Les synthèses des ateliers d'arpentage photographiques ;
- Le calendrier détaillé de la révision du SAGE ;

ANNEXE

REGLEMENT INTERIEUR

Modifié et approuvé en séance plénière de la CLE le 16 décembre 2020

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres a été créée par arrêté inter préfectoral en date du 26 juin 2002 conformément aux dispositions des articles L 212-4, R 212-29 et R 212-30 du code de l'environnement.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de l'Yerres a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2011. La CLE a pour mission, depuis cette approbation, c d'assurer la mise en œuvre du SAGE, et de ses révisions ou modifications éventuelles.

Le présent règlement fixe les conditions de fonctionnement de la CLE, conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement.

1. Article 1er – SIEGE

Le siège de la CLE est fixé au 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron (91230).

2. Article 2 – PRESIDENT

2.1. Election du Président

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-4 du code de l'environnement, le Président de la CLE est désigné par élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

A ce titre, le présent règlement dispose qu'il est élu par scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Le scrutin peut avoir lieu soit à main-levée, soit à bulletins secrets à la demande d'au moins un tiers des membres du Collège présents.

Au moins trois quarts des membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux doivent être présents ou représentés pour le vote.

2.2. Rôle du Président

Le Président de la CLE garantit l'accompagnement de la mise en œuvre du SAGE, de ses éventuelles révisions ou modifications, et en rend compte auprès des instances de bassin.

Il préside toutes les réunions de la CLE. Il signe les convocations aux réunions, ouvre les séances, dirige les débats et prononce la clôture de la réunion.

En cas d'absence du Président de la CLE, celle-ci est présidée par un vice-président dans l'ordre des élections.

2.3. Signature

Le Président signe tous les documents officiels ayant trait aux décisions de la CLE.

En cas d'absence du Président de la CLE, la suppléance de ces signatures est assurée par un vice-président dans l'ordre des élections.

3. Article 3 – STRUCTURE PORTEUSE

En phase de mise en œuvre, le SAGE est porté par le SyAGE : Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres. Ce syndicat a été créé par modification des statuts du SIARV (Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Gestion des Eaux de la Région de Villeneuve-Saint-Georges, structure porteuse du SAGE depuis sa création). Elle est la structure opérationnelle de déclinaison des actions du SAGE sur le bassin versant.

Le SyAGE dispose, par ses statuts modifiés au 1^{er} janvier 2020, des compétences suivantes :

- Assainissement eaux usées
- Gestion des eaux pluviales
- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Mise en œuvre du SAGE

Au titre du SAGE, il met à disposition un animateur, qui a pour missions :

- de préparer les séances de CLE et de bureau et de rédiger les comptes-rendus,
- de suivre les études générales de bassin versant et de mener à bien les études définies par le Plan d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou PAGD (étude zones humides, étude d'identification des boisements d'accompagnement des cours d'eau permettant de limiter le colmatage des lits des cours d'eau, étude sur les zones naturelles d'expansion de crue, etc.),
- d'élaborer un plan de communication et des plaquettes de communication pour une meilleure appropriation du SAGE par les acteurs du territoire,
- de préparer les avis à rendre par la CLE (cf. article 7.2 de son règlement),
- de suivre la bonne avancée du SAGE via un tableau de bord des indicateurs,
- d'organiser des réunions d'information et de formation locales,
- de préparer la révision ou la modification du SAGE,
- de conseiller et de participer le plus à l'amont possible aux procédures d'élaboration de projets intéressants le domaine de l'eau, mais aussi d'aménagement du territoire et d'urbanisme,
- de faire émerger des maîtres d'ouvrage et des projets sur des territoires orphelins,
- de proposer une rédaction à la CLE du bilan annuel des activités de la CLE,

4.3. Fréquence des réunions

La CLE se réunira à la demande du Président ou d'un quart de ses membres en fonction des besoins.

Elle se réunira obligatoirement une fois par an.

4.4. Délai de convocation

Le Président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés au moins 10 jours calendaires avant la réunion.

4.5. Quorum et délibérations

En application de l'article R 212-32 du code de l'environnement, les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur la modification et la révision du SAGE que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des 2/3 des membres présents.

Les délibérations devront être consignées dans un registre prévu à cet effet.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

4.6. Délai d'envoi des comptes-rendus

Un compte-rendu est adressé à tous les membres de la CLE à l'issue de sa tenue.

Le délai d'envoi des comptes-rendus est de 30 jours calendaires.

Les observations ou demandes de rectification peuvent être faites soit par écrit, soit à l'occasion de la séance suivante. Le compte-rendu ainsi modifié sera adressé à tous les membres.

4.7. Modalités de tenue de réunion

En cas de mesure administrative limitant ou interdisant les rassemblements collectifs (pour des motifs sanitaires ou tout autre motif) une réunion de CLE peut se tenir totalement ou partiellement à distance par des moyens d'audio ou de visioconférence adaptés, sur décision de son Président, même dans le cas où la convocation initiale prévoyait une réunion présentielle dans un lieu défini. Cette possibilité s'offre également en cas de mouvements sociaux (grève des transports par exemple) ou en cas de phénomènes climatiques contraignant fortement les déplacements des personnes.

Dans le cas d'une visioconférence et si un vote s'avère nécessaire, le Président de la CLE pourra décider de recourir au vote à distance, à condition que le moyen utilisé puisse permettre l'identification de chaque membre participant tout en garantissant le secret du vote aux autres membres si nécessaire et assurer la retransmission continue et simultanée des délibérations aux participants. Les modalités techniques de ce type de vote doivent avoir été présentées aux candidats préalablement à la tenue de la CLE.

En cas d'absence du Président de la CLE, ces modalités peuvent être déclenchées par un vice-président dans l'ordre des élections.

4.8. Séance publique des commissions

Les séances de la CLE ne sont pas ouvertes à d'autres membres que celle-ci, hormis la présence d'expert(s) préalablement autorisé(s) par le Président.

5. Article 5 – BUREAU DE LA CLE

5.1. Composition du Bureau

Il est créé au sein de la CLE un Bureau exécutif composé de 12 membres dont :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupement, et des établissements publics locaux, dont le Président de la CLE, les 3 vice-présidents et le Président du SyAGE ;
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics ;
- 3 membres du collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;

En cas de délibération, les dispositions de l'article 4.5 du présent règlement s'appliquent.

5.2. Désignation des représentants

Chaque collège désigne ses représentants prévus à l'article 5.1 du présent règlement.

5.3. Rôle du Bureau

Le Bureau assure le suivi de l'avancement des travaux de la CLE et de ses différentes commissions, prépare ses travaux pour approbation en séance plénière et assure leur mise en œuvre.

Afin de répondre aux missions citées ci-dessus, la CLE délègue les missions suivantes au Bureau de la CLE :

- validation des supports de communication (plaquette de communication, etc.),
- validation des avis sur les dossiers soumis à consultation de la CLE (voir procédure ci-dessous) en son nom,
- préparation des séances de la CLE et validation de l'ordre du jour.

Toutes les dispositions prises par le Bureau devront faire l'objet d'un communiqué systématique à tous les membres de la CLE.

Le Bureau se réunit autant que de besoin à la demande du Président de la CLE.

5.4. Délais de convocation

La convocation des membres du Bureau de la CLE est envoyée au moins 15 jours calendaires avant la réunion.

5.5. Mandat

En cas d'absence d'un des membres du bureau de la CLE, il est possible de donner mandat à un autre des membres de son choix. Chaque membre ne peut disposer que d'un seul mandat.

5.6. Délai d'envoi des comptes-rendus

Les dispositions de l'article 4.6 du présent règlement s'appliquent pour les réunions du Bureau de la CLE.

5.7. Modalité de tenue de réunion

Les dispositions de l'article 4.7 du présent règlement s'appliquent pour les réunions du Bureau de la CLE.

6. Article 6 – GROUPES DE TRAVAIL

6.1. Nature des groupes de travail

Il est institué des groupes de travail au sein de la Commission Locale de l'Eau qui sont de trois natures :

- Groupe de travail « mise en œuvre et révision » du SAGE
- COPIL
- Commissions thématiques

6.2. Groupe de travail « mise en œuvre » du SAGE

Ce groupe de travail est constitué de membres de la CLE et de membres experts extérieurs en vue d'aborder des sujets techniques de la mise en œuvre du SAGE (élaboration du tableau de bord de suivi par exemple). Ce groupe de travail remplace les commissions thématiques qui avaient été constituées en phase d'élaboration (commission milieu, assainissement, gestion de la ressource, inondation).

Il se réunit à l'initiative du Président de la CLE selon les besoins de la mise en œuvre.

Sa composition varie en fonction des sujets abordés.

Les comptes-rendus seront rédigés par l'animateur de CLE selon les mêmes modalités que l'article 4.6 du présent règlement.

6.3. COFIL

Le Comité de Pilotage (COFIL) est constitué de membres de la CLE et d'experts extérieurs en vue de suivre l'avancement des études générales de bassin versants, de valider le cahier des charges, de choisir le bureau d'études à retenir pour l'étude.

Ce COFIL se réunit à chaque étape ultime de l'avancée de l'étude sur invitation du Président du SyAGE.

Les comptes-rendus seront rédigés par l'animateur de CLE et/ou le bureau d'études retenu.

6.4. Commissions thématiques

Les commissions thématiques se réunissent au besoin, pour la révision du SAGE ou pour faire avancer une réflexion sur un sujet. Elles sont au nombre de 3 :

- Commission « fonctionnalités des milieux aquatiques et notre patrimoine commun face au changement climatique »
- Commission « eau et aménagements face au changement climatique »
- Commission « le lien nappes/rivière face au changement climatique »

Les Présidents des commissions sont désignés prioritairement parmi le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

6.5. Modalité de tenue de réunion

Les dispositions de l'article 4.7 du présent règlement s'appliquent pour les réunions des groupes de travail, en dehors des dispositions liées au vote.

7. Article 7 – SUIVI DE LA MISE EN OEUVRE

7.1. Tableau de bord de suivi et rapport annuel

En phase de mise en œuvre, la CLE doit développer sa mission de suivi et d'évaluation du SAGE à travers un tableau de bord, véritable outil de pilotage du SAGE. Les différents indicateurs doivent être choisis afin de permettre :

- d'effectuer le suivi des mesures prévues dans le rapport environnemental,
- d'établir le rapport annuel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- de communiquer sur l'évolution de l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre défini par l'arrêté pris en application de l'article R. 212-26 du code de l'environnement. Ce rapport permettra de rendre compte de la bonne

application du SAGE. Il s'attachera à mettre en lumière les points de blocage de l'application du SAGE par les différents maîtres d'ouvrage.

Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

7.2. Procédure de rendu des avis soumis à la consultation de la CLE

En phase de mise en œuvre, la CLE doit rendre des avis, notamment sur les dossiers suivants :

- Périmètre d'intervention d'un établissement public territorial de bassin
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action
- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Dispositions applicables aux Installations Ouvrages Travaux Activités (IOTA) soumis à autorisation environnementale
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du code de l'environnement (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base

Le délai légal laissé à la CLE pour rendre un avis sur les dossiers énumérés précédemment est de 45 jours.

Dès réception des documents soumis à consultation, l'animateur les enverra de manière dématérialisée à tous les membres de la CLE.

Sous un délai de 30 jours, les membres de la CLE enverront un avis motivé à l'animateur. A l'issue de ce délai, le bureau de la CLE se réunira, si nécessaire, pour débattre du dossier et rédiger l'avis.

Le président de CLE enverra dans les 15 jours restants un courrier à l'autorité administrative compétente chargée de l'instruction du dossier.

La CLE sera également informée des différentes décisions suivantes :

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumise à autorisation)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier).

7.3. Positionnement de la CLE sur des documents pour lesquels la réglementation ne prévoit pas sa consultation

La CLE travaillera de manière étroite avec les services de l'Etat en charge de l'instruction des documents d'urbanisme et des dossiers ICPE afin d'appliquer les dispositions du SAGE dans ces procédures.

La CLE estime qu'il est essentiel d'être associée à l'instruction des documents d'urbanisme (aussi bien PLU que SCOT, etc.), notamment en considération de l'article L. 112-1 du code de l'urbanisme

L'animateur œuvrera à la mise en place d'une organisation avec les élus et les services de l'État qui puisse rendre effective et efficace le travail de conseil et de participation de la CLE.

La CLE travaillera également avec les services de l'État en charge de l'instruction des dossiers d'autorisation environnementale afin que les dossiers à enjeux soient communiqués à l'avis de la CLE.

La CLE travaillera le plus en amont possible avec les pétitionnaires des dossiers ou documents précédemment évoqués.

Par ailleurs, un guide d'application des préconisations du SAGE dans les documents d'urbanisme a été réalisé et est publié sur le site Gest'Eau :

https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/guide_sage_plu_version_definitive.pdf.

8. Article 8 – REVISION ET MODIFICATION DU SAGE

Le SAGE une fois mis en œuvre peut être modifié ou révisé. Une révision doit être envisagée à minima tous les 6 ans pour prendre en compte la compatibilité du SAGE avec chaque nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands.

8.1. Modification

Si la modification ne porte pas atteinte aux objectifs du SAGE, le préfet coordonnateur, après avis ou sur proposition de la CLE, prend un arrêté modifiant le SAGE pour la ou les parties concernées.

8.2. Révision

Si les changements sont substantiels et modifient en profondeur tout ou partie du SAGE, il est procédé à la révision du document. Il existe deux cas de figure :

- le changement majeur de tout ou partie du SAGE, lié à une refonte des documents, touchant à des orientations majeures du SAGE (modifications des objectifs de qualité visés pour des masses d'eau, changement des débits minimum à respecter, etc.), la CLE procède à la révision de tout ou partie du schéma suivant les procédures d'élaboration, de consultation, d'enquête publique du SAGE.

- l'actualisation du SAGE au nouveau cadre réglementaire. Il s'agira notamment de la mise en compatibilité avec le SDAGE révisé tous les 6 ans en application de la DCE. Chaque mise à jour du SDAGE peut entraîner la modification du SAGE ou sa révision en raison du principe de compatibilité du SAGE avec le SDAGE. Cette mise en compatibilité du SAGE doit s'opérer dans un délai de 3 ans après la publication du SDAGE.

9. Article 9 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié par la CLE sur proposition de son Président ou si la moitié au moins des membres de la commission le demande.

ANNEXE

Articulation en phase de mise en œuvre entre la CLE et l'assemblée du futur syndicat mixte du bassin versant de l'Yerres	
Assemblée de la CLE = parlement de l'eau sur l'ensemble du bassin versant = garant de la bonne application du SAGE	Assemblée du futur syndicat mixte pour la compétence mise en œuvre du SAGE = cheville ouvrière de réalisation
Est le garant de la bonne application du SAGE dans les orientations prises par les maîtres d'ouvrage, par les services de l'Etat et par les communes dans leurs documents d'urbanisme.	Est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les contrats globaux de bassin, outil opérationnel d'application du SAGE.
Est chargée de rendre des avis sur les dossiers d'autorisation loi sur l'eau.	Est chargée de voter et exécuter le budget de mise en œuvre du SAGE.
Définit le plan de communication via l'édition de plaquettes d'information pour la bonne application du SAGE, exemples: application du SAGE dans les documents d'urbanisme, guide du propriétaire riverain, etc. En valide les contenus.	Est chargée de suivre la bonne application des contrats par le suivi du tableau de bord des indicateurs.
Elabore et suit les indicateurs de suivi de la bonne avancée du SAGE et rend compte de cette avancée auprès des services de l'Etat.	Décline localement les études opérationnelles et coordonne les travaux réalisés par les différents maîtres d'ouvrages.
Est chargée de la révision du SAGE en application des directives européennes et nationales de la politique de l'eau et en fonction de l'avancée des connaissances et de l'évolution du territoire.	Est maître d'ouvrage de la réalisation des études générales de bassin versant et en vote l'exécution.
Est chargée d'évaluer annuellement la bonne application du SAGE sur le territoire et de rédiger un bilan annuel de cette évaluation.	Met en œuvre le plan de communication de la mise en œuvre du SAGE (plaquettes, journées d'info, etc.).
Est informée du suivi et de l'avancée des contrats.	
Donne le cadre et la portée des études générales de bassin versant. Est informée de l'avancée de ces études.	